



Conseil économique
et social

Distr.
LIMITÉE

E/AC.51/1995/L.3/Add.29
19 mai 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITÉ DU PROGRAMME ET DE LA COORDINATION
Trente-cinquième session
15 mai-9 juin 1995
Point 8 de l'ordre du jour

PROJET DE RAPPORT DU COMITÉ SUR LES TRAVAUX
DE SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Rapporteur : M. Hisham ELZIMAITY (Égypte)

Additif

QUESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES

Évaluation

Évaluation approfondie du programme sur l'environnement

1. À ses 2e et 3e séances, tenues les 15 et 16 mai 1995, le Comité a examiné le rapport du Bureau des services de contrôle interne intitulé "Évaluation approfondie du programme sur l'environnement", qui lui avait été transmis dans une note du Secrétaire général (E/AC.51/1995/3).

Débat

2. Plusieurs délégations ont fait remarquer que le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) siégeait en même temps que le Comité du programme et de la coordination, et qu'il examinait l'orientation et les fonctions opérationnelles du Programme; elles ont souligné que le rapport dont était saisi le Comité du programme et de la coordination devrait être examiné par le Conseil d'administration du PNUE.

3. Au cours du débat, les délégations ont noté que le Secrétaire général approuvait les recommandations formulées dans le rapport et ont fait des observations sur les recommandations suivantes :

Recommandations 1, 2 et 3. Les délégations ont approuvé les objectifs généraux arrêtés dans ces recommandations, selon lesquelles le PNUE devrait :

a) renforcer son rôle de catalyseur; b) développer ses activités de coordination

95-15066 (F) 190595 190595

/...

9515066

des programmes environnementaux dans le système des Nations Unies; et c) développer les capacités qui lui sont nécessaires pour faire face à de nouveaux problèmes écologiques. Plusieurs délégations ont recommandé que le PNUÉ appuie davantage la Commission du développement durable et son secrétariat. D'autres ont estimé qu'il devrait se concentrer sur les aspects écologiques du développement durable.

Recommandations 4 à 9. Plusieurs délégations ont fait observer que le PNUÉ devrait continuer à jouer son rôle de conscience écologique du monde et le renforcer, grâce à ses activités de coordination de l'évaluation et du Plan Vigie, et en fournissant des informations scientifiques fiables sur l'état de l'environnement. On a souligné qu'il convenait d'aider les pays en développement à développer leurs capacités en matière d'évaluation de l'état de l'environnement. Plusieurs délégations ont fait observer qu'il était indispensable de coordonner la mise au point des indicateurs écologiques avec la Commission du développement durable et d'autres organisations travaillant dans ce domaine. Les délégations sont convenues que la recommandation 9 devrait être intitulée "Adoption à l'échelon international d'une série d'indicateurs".

Recommandations 10 à 13. Plusieurs délégations ont souligné l'importance du droit de l'environnement. Elles ont également indiqué qu'il était indispensable de fournir aux secrétariats des conventions un appui administratif suffisant et de coordonner cet appui.

Recommandations 14 et 15. Plusieurs délégations ont approuvé le rôle joué par le PNUÉ dans le domaine du renforcement des capacités et se sont félicitées des efforts déployés pour renforcer la coopération et la coordination entre le PNUÉ et le PNUD dans ce domaine. Certaines délégations ont souligné que ce rôle était particulièrement important pour les pays en développement et les pays dont l'économie est en transition. Plusieurs ont estimé que les bureaux régionaux du PNUÉ pourraient jouer un rôle utile en aidant les pays en développement à renforcer les capacités qui leur sont nécessaires pour la mise en oeuvre d'Action 21. Certaines délégations ont fait valoir que les informations fournies par le PNUÉ dans le domaine du développement durable devraient être axées sur les aspects écologiques de la question et qu'elles devraient être réunies à la demande des gouvernements. Les délégations sont convenues que la recommandation 15 devrait être appliquée en consultation étroite avec les gouvernements et conformément à la résolution 47/199 de l'Assemblée générale, en date du 22 décembre 1992.

Recommandation 16. Un certain nombre de délégations ont fait observer qu'il était indispensable de consacrer davantage de ressources à la formation du personnel dans les pays en développement; elles ont estimé que les compétences du PNUÉ pourraient être mieux mises à profit. Une délégation a jugé que des ressources supplémentaires étaient nécessaires pour la mise en oeuvre des programmes environnementaux et l'application des recommandations formulées en la matière; ces ressources faisaient souvent défaut aux pays en développement.

Recommandations 17 à 19. Certaines délégations ont fait valoir que le PNUÉ devrait, pour ses activités d'information, cibler des publics précis.

Recommandation 20. Les délégations ont insisté sur le fait que le siège du PNUE ne devrait pas être déplacé et qu'il convenait d'améliorer les moyens de communication dont il disposait. Pour plusieurs délégations, il fallait renforcer la présence régionale du PNUE sans affaiblir son siège. Certaines délégations ont appuyé la recommandation tendant à ce que certaines unités du siège soient transférées aux bureaux régionaux.

Recommandation 21. Les délégations ont relevé la nécessité pour le PNUE de travailler en collaboration plus étroite avec les organisations non gouvernementales. Certaines délégations ont fait observer que cela ne devrait pas nécessiter la création de nouvelles structures organisationnelles.

Recommandation 22. De nombreuses délégations sont convenues qu'il était nécessaire d'adopter une stratégie d'appels de fonds plus efficace, en utilisant les mécanismes financiers existants.

Recommandation 23. Cette recommandation a recueilli un large appui. Pour une délégation, le rapport du Bureau des services de contrôle interne qui a été proposé en ce qui concerne la gestion du PNUE pourrait constituer un document de base utile pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui, en 1997, devrait être consacrée à l'examen et à l'évaluation d'ensemble de l'application du programme Action 21.

Conclusions et recommandations

4. Le Comité s'est félicité de la qualité et de l'exhaustivité du rapport.

5. Le Comité a souscrit à l'orientation générale du rapport, qui préconisait une réorientation des activités du PNUE par un renforcement du partenariat avec d'autres organisations au sein du système des Nations Unies et en dehors de celui-ci, compte dûment tenu du rôle du PNUE en tant que programme mondial relatif à l'environnement. Sous réserve des opinions différentes exprimées par les délégations durant le débat, et sous réserve des vues qui seraient exprimées par le Conseil d'administration du PNUE, le Comité a approuvé les recommandations figurant dans le rapport.

6. Le rapport relatif à l'étude des effets de la réorganisation du PNUE devant être exécutée par le Bureau des services de vérification interne en application de la recommandation 23 devrait être soumis au CPC pour examen à sa trente-septième session en 1997.

7. Le Comité a décidé que le rapport ainsi que les conclusions et recommandations du CPC y relatives devraient être transmis au Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement à sa dix-huitième session, pour examen et suite à donner.
